



<p style="text-align: center;">Note de synthèse Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p style="text-align: center;">du lundi 17 décembre 2018 à 19 h 00 à JOIGNY, dans la salle des Champs Blancs</p>

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 26 septembre 2018

2. ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1. Modification des statuts de la CCJ : compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public » et définition des obligations de service publique y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

La maison de service au public a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics.

Il s'agit d'un guichet unique administratif, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La maison de service au public n'intervient pas à la place des organismes mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide.

La MSAP permet notamment aux usagers :

- . d'obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- . d'obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers,
- . de recevoir un accompagnement dans des démarches administratives,
- . d'effectuer des démarches en ligne, d'obtenir un formulaire, par exemple,
- . de bénéficier d'une aide pour la constitution d'un dossier.

Les organismes partenaires peuvent être La Poste, Pôle Emploi, la Caf, la MSA, etc...

La commune de Bussy en Othe et de Verlin seraient favorables à ouvrir une Maison de Services au Public dans leur commune.

Pour la prise de cette compétence, il est proposé au conseil communautaire de modifier ses statuts par une extension de ses compétences optionnelles.

Les communes devront délibérer avant le 15 janvier 2019 pour approuver ces nouveaux statuts.

Par ailleurs, nous en profiterons pour retirer des compétences facultatives, article 5.3., G/ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement (GEMAPI), étant mentionnée dans les compétences obligatoires, article 5.1.

2.2. Taxe de séjour

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté les tarifs. En vertu des articles L 2333-30 et L 2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être adoptés par nature et par catégorie conformément au barème élaboré par le législateur. Etant donné que les collectivités doivent à présent saisir leurs tarifs dans une application « OCCIT@N », nous devons respecter impérativement l'ordre des catégories d'hébergement et les tarifs plancher/plafond, ce qui n'a pas été fait lors de la dernière délibération. En conséquence, il doit être apporté **des corrections** à la grille tarifaire, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les corrections de cette grille tarifaire.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Autorisation d'ouvertures dominicales 2019

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. A défaut de décision, il ne sera pas possible d'accorder de dérogation.

L'article L3132-26 du code du travail précise :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après **avis conforme** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Par courrier en date du 19 novembre 2018, la Communauté de Communes du Jovinien a été saisie par le maire de Joigny afin que le conseil communautaire se prononce.

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, celui-ci souhaiterait pour l'année 2019 autoriser l'ouverture des 7 dimanches suivants aux commerces relevant des codes NAF 4778 C et 4752 A : *Crouzy*

- 25 août,
- 1^{er} septembre,
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4511 Z : *Nomblot (Peugeot)*

- 20 janvier,
- 17 mars,
- 16 juin,
- 13 octobre 2019.

Autoriser l'ouverture du dimanche suivant aux commerces relevant du code NAF 4771 Z, *Gémo* - 4752 B et 7010 Z : *E-Jean*

- 22 décembre 2019.

Autoriser l'ouverture des 8 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4719 B : *Noz*

- 13 et 27 octobre,
- 10 et 24 novembre,
- 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019.

Autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4711 F : *Intermarché*

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4778 C : *Marché aux affaires*

- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.
Autoriser l'ouverture des 2 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 9602 A :
Coiffeurs
- 22 et 29 décembre 2019.

Proposition : Les commerces de détail ne relevant pas des codes NAF déjà autorisés auparavant à savoir, 4778 C, 4752 A, 4511 Z, 4771 Z, 7010 Z, 4719 B, 4711 F, 4778 C et 9602 A sont autorisés à ouvrir **les 7 dimanches suivants** :

- 10 et 24 novembre,
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Précision : cette demande n'est valable que pour la commune de Joigny et pour l'année 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire de Joigny.

3.2. Soutien financier à la mission locale du Migennois et du Jovinien – année 2018

La mission locale a poursuivi son déploiement sur le jovinien par la présence quotidienne d'une conseillère en évolution professionnelle oeuvrant au service des jeunes et faisant le lien entre les partenaires et notamment ceux du Pôle de Formation de Joigny.

La mission locale a mis en place divers dispositifs d'accompagnement pour les jeunes, permettant à certains d'entre eux de trouver un emploi.

Il est proposé au conseil communautaire d'aider cet organisme à hauteur de 39 000 € se décomposant comme suit :

- 35.000 € au titre du financement du poste du personnel dédié aux permanences,
- -4.000 € au titre de la participation au fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien.

4. VOIRIE

4.1. Fonds de concours pour travaux de voirie – année 2018

En 2018, des travaux de voirie énumérés ci-dessous ont été réalisés dans les communes de la CCJ :

- pour les travaux de **dérasement d'accotement et curage de fossés**, à **19 982 € TTC**,
- pour les travaux d'**entretien des couches de roulement**, à **185 646,52 € TTC**,
- pour les **travaux annexes de voirie**, à **623 993,40 € TTC**.

Soit un total de **829 621,92 € TTC**.

Certaines d'entre elles ayant dépassé leur enveloppe impartie (droit à dépenses), un fonds de concours est nécessaire afin qu'elles remboursent la CCJ.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Brion = 112 000 € TTC
- Bussy = 120 000 € TTC
- Champlay = 8 800 € TTC
- Looze = 40 000 € TTC
- Villevallier = 20 000 € TTC

Soit un total de **300 800 € TTC**

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les montants de ce fonds de concours voirie 2018.

4.2. Classement dans le domaine public intercommunal de voies situées à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieudit « Le 28^{ème} Groupe Géographique »

Décision après enquête publique

La Communauté de Communes du Jovinien est propriétaire d'une partie de l'ancien site militaire dont l'espace est resté clos jusqu'à la démolition du poste de garde et du mur d'enceinte. Les voies sont dorénavant ouvertes de jour comme de nuit permettant d'accéder aux bâtiments. Ces infrastructures font actuellement partie du domaine privé de la Communauté de Communes du Jovinien et il y a lieu de les classer dans le domaine public intercommunal.

Il s'agit des parcelles :

- Section AN n°397 = lot n°5 pour 3.192 m²,
- Section AN n°399 = lot n°7 pour 392 m²,
- Section AN n°400 = lot n°8 pour 837 m².

L'enquête publique s'est déroulée à la Communauté de Communes du Jovinien du 17 juin 2014 au 2 juillet 2014 inclus. Madame Catherine BARON a été nommée commissaire enquêteur par arrêté du 26 mai 2014. Elle a tenu des permanences le mardi 17 juin 2014 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 2 juillet 2014 de 14h00 à 17h00.

Aucune observation n'ayant été formulée, elle a émis un avis favorable au classement dans le domaine public intercommunal d'une partie de la voirie intérieure située dans l'ancien site militaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'entériner les conclusions du commissaire enquêteur,
- De classer dans le domaine public intercommunal le terrain d'assiette des voies situées à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire,
- D'autoriser le Président à signer les documents à intervenir.

5. FINANCES

5.1. Avance sur subvention 2019 pour l'EPIC de l'Office de Tourisme de Joigny et du Jovinien

Afin que l'office de tourisme puisse faire face à ses dépenses et charges de fin d'année, il est proposé de verser à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien, une avance de 30 000 € maximum sur la subvention d'équilibre 2019.

5.2. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables (budget OM et budget général)

Le trésorier demande l'admission en non valeur de créances pour lesquelles des poursuites ont été exercées sans résultat, pour les raisons suivantes (sur le budget principal et sur le budget annexe OM) :

- Créances inférieures au seuil de poursuite
- Procès verbaux de perquisitions établis par huissier pour des débiteurs n'habitant plus aux adresses indiquées avec échec de procédure de recherche
- Surendettement avec décision d'effacement de la dette
- Clôture insuffisante d'actifs suite à des liquidations judiciaires

Cela concerne :

- Le budget annexe OM : 2015, 2016, 2017 : **7,70 €**
- Le budget principal : 2012, 2013, 2014 : **438,71 €**

5.3. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – année 2018

Aux termes du VI de l'article 1609 *nonies* C du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes soumise au régime de TP/FP unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres.

Le conseil communautaire doit alors adopter une délibération et fixer librement le montant total de DSC reversé.

En fonction des éléments de charges de centralité communiquées par les communes pour 2018, la répartition de la DSC 2018 est listée sur **le tableau joint en annexe**.

5.4. Décisions modificatives N° 2

5.4.1. Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions	Recettes		Propositions
Chap 014	Atténuation de produits	26 895,00	Chap 73	impôts et taxes	35 941,00
Art 739223	Complément contribution au FPIC (BP 2018: 36 000 €)	26 895,00	Art 73223	Complément recette FPIC (BP 2018 : 115 000 €)	35 941,00
Chap 011	Charges à caractère général	22 370,00	Chap 77	Produits exceptionnels	8 114,00
Art 60622	Complément carburant (BP 2018 : 5400 €)	1 700,00	Art 773	Mandats annulés sur années antérieures	8 114,00
Art 60622	Achat de carburant (régularisation mandats de 2017)	2 891,00			
Art 613502	Locations de véhicules (régularisation mandats de 2017)	5 223,00			
Art 6281	Complément cotisation Yonne Développement	3 200,00			
Art 615231	Entretien de la voirie (régularisation 2017)	9 356,00			
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	-40 000,00	Chap 74	Dotations	34 500,00
Art 64131	Rémunérations du personnel	-40 000,00	Art 74741	Fonds de concours pour travaux de voirie 2018 (partie fonctionnement)	34 500,00
Chap 65	Charges diverses de gestion courante	39 439,00			
Art 6541	Admissions en non valeur	439,00			
Art 6574	Subvention à la mission locale	39 000,00			
Chap 023	Virement à la section d'investissement	-12 763,00			
Total des dépenses		35 941,00	Total des recettes		35 941,00

Art 654	Admission en non valeurs de créances irrécouvrables	8,00
Chap 042	Opérations d'ordre de section à section	21 300,00
Art 6811	Dotations aux amortissements	21 300,00
Total		204 529,00

Chap 74	Dotations et participations	153 000,00
Art 7478	Subvention ADEME pur mise en place de la RI	153 000,00
Total		204 529,00

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	21 300,00
Art 2188	Matériel divers (affectation en dépenses de la recette ci-contre)	21 300,00
Total		21 300,00

Recettes		Propositions
Chap 040	Opérations d'ordre de section à section	21 300,00
Art 281	Amortissements	21 300,00
Total		21 300,00

5.5. Décision modificative N° 1

5.5.1. Budget annexe ZAE

Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 21	Immobilisations corporelles	41 520,00
Art 2158	Pompes de relevage ZAE de Saint-Julien-du-Sault + coffret de gestion pour les pompes	6 800,00
Art 21532	Extension réseau d'assainissement et eau potable ZAE Saint-Julien-du-Sault	16 640,00
Art 21534	Extension réseaux d'électrification ZAE Saint-Julien-du-Sault	18 080,00
Total		41 520,00

Recettes		Propositions
Chap 10	Dotations	3 209,00
Art 10222	FCTVA	3 209,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	38 311,00
Art 1641	Emprunts	38 311,00
Total		41 520,00

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Néant		
Total		0,00

Recettes		Propositions
Néant		
Total		0,00

5.6. Souscription d'un contrat de prêt

Il est proposé la souscription d'un prêt de 1 000 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne, afin de financer les investissements 2018 : prêt sur 18 ans, taux à 0,95 %.

6. ENVIRONNEMENT

6.1. Détermination des objectifs dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire

Il est proposé ci-dessous les axes sur lesquels la CCJ va travailler, dans le cadre du PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés), dont le but est d'atteindre l'objectif chiffré de baisser de 10 % les déchets par rapport à 2010 (objectif national).

En collaboration avec le Syndicat des déchets Centre Yonne, il a été retenu les axes ci-dessous, parmi les 8 axes proposés :

- **Axe 1 : conseils aux structures :**
 - travail sur le papier

- **Axe 2 : sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets :**
 - distribution de doc de com. du syndicat à la CCJ et dans les mairies,
 - exposition photos et animations scolaires

- **Axe 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire :**
 - travailler avec une cantine scolaire,
 - maintenir le « gourmet bag » dans les restaurants participants.

- **Axe 5 : éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets :**
 - Broyage des déchets sur les communes et/ou en déchèterie
 - Développer le compostage partagé et en pied d'immeuble

- **Axe 7 : renforcer les actions emblématiques favorisant la consommation responsable :**
 - Renforcer le dispositif « STOP PUB »

L'ensemble de ces axes seront travaillés au cours des années 2019 à 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces objectifs.

6.2. Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères

6.2.1. Forfait des levées annuel – année 2019

Au vu des sorties de bacs de l'année 2018, il est proposé de fixer le forfait du nombre de levées à 20 (au lieu de 26).

Concernant les sacs «rouges et prépayés », il est proposé de fixer le forfait du nombre de sacs à 40 annuels (au lieu de 50).

Nous maintenons le choix des volumes de sacs à 30 l et 50 l.

6.2.2. Grille tarifaire de la redevance incitative – année 2019

La grille tarifaire a été revue pour l'année 2019 en raison de la modification de la fréquence des tournées de collectes pour l'ensemble des communes de la CCJ.

Il est proposé la grille tarifaire 2019 ci-jointe.

6.2.3. Fréquences des collectes 2019

Dans le cadre de la législation en vigueur, il est possible pour les communes de moins de 2 000 habitants de passer à une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours. Pour les autres communes, plus de 2 000 h, obligation de collecter une fois par semaine sauf dérogation sollicitée auprès du Préfet. Cette demande (qui nécessite un rapport de la collectivité) sera effectuée au cours de l'année 2019 pour une mise en place en 2020.

➤ **Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac**

- . grille « usagers » (C0.5 – collecte 1 fois/tous les 15 jours, C1 – collecte 1 fois/semaine - et C2 –collecte 2 fois/semaine): 20 levées annuelles
- . grille « résidences secondaires » (C0.5, C1 et C2) : 12 levées annuelles
- . grilles habitats collectifs
 - . C0.5 : 26 levées annuelles
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles
- . grilles « les professionnels »
 - . C0.5 : 26 levées annuelles
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles

➤ **les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait pour 2019**

- . grilles « usagers » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 l, soit de 50 l
- . grilles « résidences secondaires » C0.5, C1 et C2 : 1 rouleau de 20 sacs par an, soit de 30 l, soit de 50 l
- . grilles « les professionnels », C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 l, soit de 50 l.

ci-dessous la liste des communes avec les fréquences de collectes pour les ordures ménagères (pour les déchets triés : une fois tous les 15 jours –pas de changement par rapport à 2018-) :

. collecte une fois tous les 15 jours :

Béon, Brion, Bussy-en-Othe, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, La Celle Saint-Cyr, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précý sur Vrin, Saint-Aubin sur Yonne, Saint-Martin d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Verlin, Villecien, Villevallier.

. collecte une fois par semaine

Saint-Julien du Sault
Joigny –Hors Vieille ville-

. collecte 2 fois par semaine

Joigny –Vieille ville

6.2.4. Le coût de la levée supplémentaire – redevance incitative pour l'année 2019

Le coût de la levée supplémentaire est identique quelle que soit la grille tarifaire (usagers, résidences secondaires, collectif et professionnels) mais varie en fonction du volume du contenant (bac ou sac)

Volume du bac	Coût supplémentaire par levée (si > 20 levées/an)
80 l	3 €
120 l	4 €
180 l	6 €
240 l	8 €

660 l	22 €
770 l	25 €
Sacs	1 rouleau supplémentaire de 20 sacs
30 l	20 €
50 l	33 €

6.2.5. Révision du règlement de facturation de la RI

Après une année de facturation réelle, des ajustements sont nécessaires.

Ci-joint le projet du nouveau règlement (voir en jaune les propositions de modifications à apporter).

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver tous ces points relatifs à la redevance incitative de l'enlèvement des ordures ménagères.

7. URBANISME

Le projet du PLUI règlemente les clôtures dans toutes les zones sauf dans les zones à urbaniser, 2AU et 1AU.

Réglementer les clôtures permet d'adapter le type de clôture à son environnement. Par exemple une clôture en zone naturelle ne pourra être constituée d'un mur plein mais plutôt d'éléments à claire voie, d'un grillage ou de haie végétale. Et inversement dans les zones urbanisées, les parcelles construites pourront être clôturées par des murs pleins.

Il existe plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels sur le territoire de la CCJ. Certaines prescriptions sont à respecter pour la construction de clôtures en zone inondable. La DP clôture permet de faire appliquer ces obligations.

Sans l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures, l'application de la réglementation serait impossible. Une fois les travaux réalisés il serait difficile de faire démolir les clôtures non conformes.

La CCJ étant compétente en matière d'urbanisme, c'est au conseil communautaire de délibérer sur l'instauration de la déclaration de clôture.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019

Etant donné que Joigny n'a pas été retenue pour Actions « cœur de ville », une subvention, au titre de la FNADT, est allouée à la CCJ pour le recrutement d'un chargé de mission afin de nous aider à poursuivre la revitalisation du centre-ville de Joigny.

L'Etat apporte une subvention à l'ingénierie pour cette démarche, soit 50 % du salaire « chargé » (charges comprises), sur une période de 3 ans. (la subvention s'élèverait à 105 000 € (50 %) sur 3 ans)).

Il est proposé de recruter un agent pour ces missions et travaillera en collaboration avec le service urbanisme, dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux, la rémunération est fixée à l'indice majoré maximum à 473.

Par ailleurs, à la suite du départ d'un agent « en disponibilité » au service financier, en août dernier, il a été remplacé par une personne sous contrat du 29 août 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Cette personne donnant satisfaction, il est proposé un contrat d'un an renouvelable, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à l'indice majoré 326.

Tableau mis à jour ci-dessous :

GRADES	Situation antérieure au 20/09/2018		Nouvelle situation Au 01/01/2019	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
AGENTS TITULAIRES				
<u>Filière administrative</u>				
• Directrice Général de Services (emploi fonctionnel)	1	1*	1	1*
• Attaché Territorial Principal	3	2	3	2
• Attaché Territorial	3	3	3	3
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
• Rédacteur	2	2	2	2
• Adjoint Administratif PL 1 ^{ère} classe	4	3	4	3
• Adjoint Administratif PL 2 ^{ère} classe	2	1	2	1
• Adjoint Administratif	6	6	6	5
<u>Filière technique</u>				
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
• Technicien	1	0	1	0
• Agent de Maîtrise principal	1	1	1	1
• Adjoint Technique PI de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
• Adjoint Technique PI de 2 ^{ème} classe	4	4	4	4
• Adjoint Technique	10	9	10	9
<u>Filière sportive</u>				
• Educateur A.P.S 1 ^{ère} classe	3	3	3	3
• Educateur A.P.S	1	1	1	1
<u>Total des effectifs agents titulaires</u>		39		38
AGENTS CONTRACTUELS				
<u>Filière administrative</u>				
• Catégorie A	4	4	4	4
• Catégorie B	1	1	1	1
• Catégorie C	3	3	4	4
<u>Filière technique</u>				
• Catégorie A	1	1	2	2
• Catégorie C	4	4	4	3
<u>Filière sportive</u>				
• Catégorie B	2	2	2	2
<u>Total des effectifs agents contractuels</u>		15		16
Total Général des effectifs		54		54

9. QUESTIONS DIVERSES

10. COMMUNICATIONS